

SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J.P., PONS G., PEYRISSAGUET J-J., PIQUEREL O., RABOISSON T., RIBOULET J., SIMON P., SUDRON F., WERTHMANN G; Mmes PLAZANET M., CHABANAT C., LAMBÉY F., LEVENTOUX H., RAYNAUD D., RIGOUT CHEMARTIN D., SIMON I., MONVILLE D. ;

Excusée : Mme LOURADOUR Patricia

Mme Delphine RIGOUT CHEMARTIN a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 01/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2014
- 02/ COMPTES DE GESTION 2014
- 03/ ACTUALISATION DES LOYERS
- 04/ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
- 05/ RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS DES REPAS 2015
- 06/ ACCESSIBILITE HANDICAPES – MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS
- 07/ AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
- 08/ MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC L'AVAP – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE
- 09/ PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES DE MONUMENTS HISTORIQUES – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE
- 10/ PLACE DE LANCIENNE MAIRIE - AVENANT EUROVIA
- 11/ CHEMIN DE DONNARIEIX - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 12/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT
- 13/ SEHV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
- 14/ CHAUFFERIE BIOMASSE - ETUDE - MAITRISE D'OUVRAGE DU SEHV
- 15/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
- 16/ FEDERATION DE LA HAUTE-VIENNE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - ADHESION
- 17/ VŒU RELATIF AU GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE

1/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert WERTHMANN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel PERDUCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité ;

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	- €	97 371,61 €	189 190,73 €	- €	189 190,73 €	97 371,61 €
Opérations de l'exercice.....	2 428 109,11 €	2 794 255,60 €	607 687,92 €	494 772,05 €	3 035 797,03 €	3 289 027,65 €
TOTAUX.....	2 428 109,11 €	2 891 627,21 €	796 878,65 €	494 772,05 €	3 224 987,76 €	3 386 399,26 €
Résultats de clôture.....	- €	463 518,10 €	302 106,60 €	- €	- €	161 411,50 €
Restes à réaliser.....	- €	- €	188 008,66 €	257 084,40 €	188 008,66 €	257 084,40 €
TOTAUX CUMULES.....	2 428 109,11 €	2 891 627,21 €	984 887,31 €	751 856,45 €	3 412 996,42 €	3 643 483,66 €
RESULTATS DEFINITIFS.....	- €	463 518,10 €	233 030,86 €	- €	- €	230 487,24 €

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	10 141,01 €	- €	- €	222 975,32 €	10 141,01 €	222 975,32 €
Opérations de l'exercice.....	279 568,88 €	292 542,50 €	76 272,85 €	88 736,86 €	355 841,73 €	381 279,36 €
TOTAUX.....	289 709,89 €	292 542,50 €	76 272,85 €	311 712,18 €	365 982,74 €	604 254,68 €
Résultats de clôture.....	- €	2 832,61 €	- €	235 439,33 €	- €	238 271,94 €
Restes à réaliser.....	- €	- €	18 143,25 €	- €	18 143,25 €	- €
TOTAUX CUMULES.....	289 709,89 €	292 542,50 €	94 416,10 €	311 712,18 €	384 125,99 €	604 254,68 €
RESULTATS DEFINITIFS.....	- €	2 832,61 €	- €	217 296,08 €	- €	220 128,69 €

COMPTE ADMINISTRATIF CONDAMINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	- €	- €	61 375,00 €	- €	61 375,00 €	- €
Opérations de l'exercice.....	- €	- €	15,00 €	- €	15,00 €	- €
TOTAUX.....	- €	- €	61 390,00 €	- €	61 390,00 €	- €
Résultats de clôture.....	- €	- €	61 390,00 €	- €	61 390,00 €	- €
Restes à réaliser.....	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES.....	- €	- €	61 390,00 €	- €	61 390,00 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS.....	- €	- €	61 390,00 €	- €	61 390,00 €	- €

COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	- €	2 649,45 €	- €	51 832,49 €	- €	54 481,94 €
Opérations de l'exercice.....	101 500,55 €	106 460,73 €	1 771,00 €	20 153,23 €	103 271,55 €	126 613,96 €
TOTAUX.....	101 500,55 €	109 110,18 €	1 771,00 €	71 985,72 €	103 271,55 €	181 095,90 €
Résultats de clôture.....	- €	7 609,63 €	- €	70 214,72 €	- €	77 824,35 €
Restes à réaliser.....	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES.....	101 500,55 €	109 110,18 €	1 771,00 €	71 985,72 €	103 271,55 €	181 095,90 €
RESULTATS DEFINITIFS.....	- €	7 609,63 €	- €	70 214,72 €	- €	77 824,35 €

2° de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2/ COMPTES DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnance, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3/ ACTUALISATION DES LOYERS

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le montant des loyers en appliquant les tarifs ci-dessous:

- Avenue de Versailles - logements non conventionnés :
 - F2 : 123,00 €
 - F3 : 166,00 €
 - F4 : 197,00 €
- Pavillon de l'abattoir : 188,00 €
- Logement Bibliothèque : 204,00 €
- Garages Gendarmerie : 14,20 €

- dit que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mars 2015.

4/ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 28 juin 2011 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ;

Sur proposition de la commission des finances :

- décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs suivants :

SALLE + BAR	Journée	Matériel	Chauffage	Cauton Ménage	Cauton salle
Associations locales	20,00 €	inclus	30,00 €	40,00 €	<i>du montant de la location</i>
Habitants Eymoutiers	115,00 €	inclus	50,00 €	40,00 €	<i>du montant de la location</i>
Hors Eymoutiers	230,00 €	inclus	50,00 €	40,00 €	<i>du montant de la location</i>
Réunion	230,00 €	inclus	50,00 €	40,00 €	<i>du montant de la location</i>

Horaires de mise à disposition déterminés par convention

SALLE + BAR + CUISINE <i>(vaisselle incluse)</i>	du lundi au vendredi	week-end	Chauffage	Cauton Ménage	Cauton salle
Associations locales	60,00 €	100,00 €	50,00 €	40,00 €	<i>du montant de la location</i>
Habitants Eymoutiers	180,00 €	270,00 €	50,00 €	40,00 €	<i>du montant de la location</i>
Hors Eymoutiers	250,00 €	375,00 €	50,00 €	40,00 €	<i>du montant de la location</i>
Réunion	370,00 €	555,00 €	50,00 €	40,00 €	<i>du montant de la location</i>

Horaires de mise à disposition déterminés par convention

- dit que les termes de la délibération sus-visée restent sans changement.

5/ RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS DES REPAS 2015

Monsieur le Maire indique que l'article 82 de la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales permet de déterminer librement les tarifs de restauration scolaire en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Dans ce cadre, le Conseil Général, gestionnaire de la restauration scolaire sur la commune, a fixé le prix des repas des élèves comme suit :

- Maternelle : 3,55 €
- Primaire : 3,85 €

Le collège facturant à la commune d'Eymoutiers la globalité des repas pris par les élèves des écoles primaire et maternelle, la commune est chargée de procéder aux différents recouvrements auprès des familles concernées.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité :

- décide de fixer, à dater du 1^{er} janvier 2015 et pour l'année en cours, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :
 - Maternelle : 3,55 € (2,55 €)*
 - Primaire : 3,85 € (2,90 €)*

(*) *Le prix entre parenthèses s'applique aux élèves des communes qui participent aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire.*

Le recouvrement sera effectué à chaque fin des périodes scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques, grandes vacances).

- demande au Maire de bien vouloir effectuer les différents recouvrements auprès des familles concernées, et des Communes qui participent au frais de fonctionnement de leurs ressortissants ; la participation de ces communes étant de 1,00 € par repas pour les élèves de l'école maternelle, 0,95 € par repas pour les élèves de l'école primaire.

6/ ACCESSIBILITE HANDICAPES – MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS

La nouvelle réglementation en matière d'accessibilité imposant une mise aux normes des ascenseurs, des devis ont été établis par l'entreprise DUTREIX-SCHINDLER, pour la mise en conformité des appareils existants, à savoir les ascenseurs du Château de Toulondit et de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les devis présentés par l'entreprise DUTREIX-SCHINDLER pour un montant global H.T. de 6 609,00 € H.T.,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération

7/ AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les propriétaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs locaux en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Agenda doit être réalisé pour une période de 3 à 6 ans. Des travaux doivent être réalisés chaque année afin d'étaler dans le temps les dépenses qui en découlent.

Les Ad'AP doivent être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015, la programmation des travaux devant s'échelonner sur 3 ou 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'APAVE a été chargée d'établir le diagnostic de nos bâtiments.

Cette prestation s'élève à 4 850 € HT et porte sur les sites suivants : Mairie, bureaux de la gendarmerie, camping, collégiale, écoles maternelle et primaire, Espace Rebeyrolle, cinéma, salle des fêtes, vestiaires de la Condamine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le devis présenté par l'APAVE pour un montant de 4 850 € HT.
-

8/ MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC L'AVAP – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrive à son terme. Le Conseil Municipal pourra très prochainement arrêter le projet de création. Après avoir recueilli l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, celui-ci sera soumis à enquête publique.

L'AVAP ne peut toutefois être créée que si le PLU a été mis en compatibilité avec ses dispositions conformément à la procédure définie à l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme. Il est par conséquent nécessaire de charger un bureau d'études de réaliser le dossier de modification du PLU.

Monsieur le Maire indique que l'atelier Lavigne Architectes a transmis une offre portant sur :

- la réalisation du dossier de modification du PLU pour un montant de 3 405 € HT
- les modifications après enquête publique et avis des services de l'Etat pour un montant de 1 405 € HT

Cette proposition qui s'élève à 4 810 € HT prévoit également, en option, la fourniture de panneaux destinés à l'enquête publique et la réalisation d'un dossier de bilan de la concertation pour un montant global de 1 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la proposition de l'Atelier Lavigne Architectes basé 8, rue Duplaa à PAU portant sur la réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP pour un coût de 4 810 € HT,
 - de donner un avis favorable aux options proposées par le bureau d'études pour un coût global de 1 600 € HT,
 - de solliciter toute subvention susceptible d'être attribuée dans le cadre de cette étude.
-

9/ PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES DE MONUMENTS HISTORIQUES – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'étude d'AVAP, il s'avère nécessaire de modifier les périmètres de protection des 5 monuments historiques situés dans le bourg d'Eymoutiers autour de la collégiale Saint-Etienne, de la Maison du Maître Tanneur, de la Tour d'Ayen, du Vieux Collège et de la Maison Romanet.

Monsieur le Maire présente la proposition établie par le cabinet Site en construction représentée par Madame Maria-Andreea GRECU qui intervient déjà sur le projet d'AVAP pour un montant de 5 850 € HT.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis établi par le cabinet Site en construction, basé 51, rue de Rochechouart à LIMOGES pour un montant de 5 850 € HT,
 - de solliciter l'aide de la DRAC pour le financement de cette étude.
-

10/ PLACE DE LANCIENNE MAIRIE - AVENANT EUROVIA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre du chantier d'aménagement de la place de l'Ancienne Mairie, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires sur le réseau d'assainissement, particulièrement dégradé dans ce secteur.

L'objet de cet avenant porte sur des terrassements, la réalisation de canalisations, de branchements, de caniveaux à grille et de regards. Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 7 334,11 € HT.

Parallèlement, le remplacement des niches de compteurs du réseau d'adduction d'eau potable, initialement prévu au marché EUROVIA, ayant été réalisé par les services municipaux, il convient de déduire le coût de ces travaux soit 2 617,60 € HT du montant du marché.

Marché EUROVIA :

Montant initial : 59 422,92 € HT

Travaux en plus :7 334,11 € HT

Travaux en moins :2 617,60 € HT

Avenant n°1 d'un montant de : 5 759,56 € HT

Nouveau montant du marché : 65 182,48 € HT

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société EUROVIA ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
-

11/ CHEMIN DE DONNARIEIX - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative au déplacement d'une partie de l'assiette du chemin rural de Donnarieix menée du 6 au 20 janvier 2015 n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder au déplacement d'une partie de l'assiette du chemin de Donnarieix conformément aux termes de sa délibération en date du 20 Novembre 2014.
-

12/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire indique que par convention en date du 3 septembre 2009, le Département assure pour le compte de la commune une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Il ajoute que celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Elle est établie pour la durée de l'année civile de signature, et sera renouvelée pour chaque année civile, par reconduction tacite sauf perte d'éligibilité de la Commune à la mission d'assistance technique.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Département.
-

13/ SEHV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, approuvée le 21 janvier 2015 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant qu'au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts »).

Considérant que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.
Considérant que la mutualisation en se constituant en groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 8 du Code des marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive. La convention a une durée illimitée. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune d'Eymoutiers au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Eymoutiers. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

14/ CHAUFFERIE BIOMASSE - ETUDE - MAITRISE D'OUVRAGE DU SEHV

Vu la délibération du Conseil en date du 31/08/2006, par laquelle la Commune d'Eymoutiers a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (esp87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 03/10/2006.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de la Commune,

Monsieur le Maire propose, au vu des actions présentées, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie portant sur la réalisation d'une chaufferie biomasse visant à alimenter plusieurs bâtiments communaux (groupe scolaire, bâtiment des Instituteurs, Mairie) et d'autres bâtiments non communaux (collège et gymnase, CAT Multiservices et CAT Logements). Cette étude permettrait d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude serait réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offres. Les bureaux d'études titulaires de l'accord-cadre sont mis en concurrence pour cette étude au moyen d'un marché subséquent qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

A l'issue de cette consultation, le service esp87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions de l'accord-cadre du Syndicat. L'intégralité des clauses de cet accord-cadre et du marché subséquent s'applique à cette opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec le comité de gestion du partenariat « action climat » réunissant l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de solliciter la maîtrise d'ouvrage du SEHV pour l'étude portant sur la réalisation d'une chaufferie biomasse,
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

15/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Sur proposition de Madame la sous-préfète de la Haute-Vienne, le réseau de correspondants « sécurité routière » doit être modifié, suite au renouvellement des conseils municipaux.

Désigné parmi les élus municipaux, ce correspondant contribue à optimiser la collaboration au plan local entre différents services mobilisés et la sensibilisation de nos concitoyens aux dangers de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité M. Daniel PERDUCAT en qualité de correspondant « sécurité routière » au sein de la municipalité d'Eymoutiers.

16/ FEDERATION DE LA HAUTE-VIENNE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - ADHESION

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités de création de la fédération départementale de l'association des maires ruraux de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à entériner l'adhésion de la commune d'Eymoutiers lors de l'assemblée constitutive de la fédération haut-viennoise de l'association des maires ruraux de France.

17/ VŒU RELATIF AU GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis la Transatlantic free trade area (TAFTA) en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Cet accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Négoциé dans le plus grand secret, il pourrait être paraphé en 2015 sans la consultation des citoyens et des élus, et vise à instaurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes.

Il a ainsi pour ambition de démanteler les droits de douane restants déjà particulièrement faibles, entre autres dans le secteur agricole, et de supprimer des « barrières non tarifaires ». Il prévoit en effet que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Les règlements sont donc dans la plupart des cas moins protecteurs que ceux de l'Europe.

Considérant que la résolution sur le mandat de négociation doit être la plus ferme possible et que l'accord ne peut être accepté que s'il respecte certains choix de société et préférences collectives des Européens notamment :

- l'exclusion explicite de la culture, du cinéma et des services audiovisuels du champ de la négociation de cet accord,
- la non remise en cause des choix de société en matière de santé, éthique, de droit du travail, de consommation, d'agriculture, qui constituent nos « préférences collectives »,
- la nécessaire protection des données personnelles et des droits de propriété industrielle et intellectuelle,
- la protection des indications géographiques,
- la préservation des services publics et de leur qualité,
- la défense des intérêts stratégiques,
- la non-introduction d'une clause Investisseurs/Etat dans le Traité qui autorise les entreprises à attaquer les gouvernements devant une juridiction internationale si elles estiment qu'une loi ou une décision a lésé leurs intérêts,
- l'exclusion de la protection des données des négociations dans la conclusion de cet accord,
- les négociations doivent être transparentes et le Parlement européens doit être tenu informé de l'état de la négociation à toutes ses étapes. Il doit avoir accès aux documents au même titre que les Etats membres.

Ce marché commun libéralisé avec les USA risquerait donc de tirer toutes l'Europe vers le bas et fragiliser les productions régionales, dont celle du Limousin, et produire les distorsions de concurrence déloyales en défaveur de nos acteurs économiques en particulier notre secteur agricole et agroalimentaire.

De plus, cet accord de Partenariat Transatlantique permettrait aux entreprises, en particulier aux multinationales, via la procédure dite du mécanisme privé de règlement des différends, d'attaquer en justice les Etats ou collectivités qui, de par leurs politiques de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance par exemple, ne se plierait pas aux exigences d'un libéralisme de plus en plus effréné. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient puisque l'accord prévoirait que les entreprises puissent contester en justice des décisions prises par les Etats et réclamer des dommages et intérêts.

Dans ce cas, demain, des multinationales pourraient donc par exemple forcer le gouvernement français à signer des permis d'exploitation de gaz de schiste ou autres hydrocarbures dits non conventionnels, à accepter la culture d'OGM en plein champ, l'importation de bœuf aux hormones ou encore du poulet à la dioxine et chloré.

Outre la menace politique et démocratique qu'elle induit, un telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des Etats et des collectivités à maintenir des services publics de qualité, à protéger les droits sociaux, l'environnement et la santé, et à maintenir des activités culturelles préservées du marché.

Le conseil municipal manifeste à l'unanimité son opposition à un traité dont l'objectif viserait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence. Ainsi, la commune d'Eymoutiers :

- demande un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation, demande l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.

Si ces conditions n'étaient pas remplies, la commune d'Eymoutiers se déclarerait hors zone TAFTA.
